

Audit international sur la sécurité des matières nucléaires et de leurs installations

International Physical Protection
Advisory Service (IPPAS) - Nov 2011

C. QUINTIN

SDSIE

06/10/2015



Rappel

Sécurité des matières nucléaires

- Protection des matières nucléaires (essentiellement U, Pu), de leurs installations et de leur transport contre :
 - Le vol, le détournement
 - Les actes de sabotage, terrorisme
- Mission confiée au ministre de l'Énergie par les articles L.1333-1 et suivants du code de la défense
 - HFDS – SDSIE - Département de la sécurité nucléaire
 - Autorisations, Contrôle, Sanctions

Contexte - Objectifs

- Contexte :
 - Processus IPPAS sous l'égide de l'AIEA
 - Décision du Président de la République au sommet sur la sécurité nucléaire de Washington (2010)
 - Corpus réglementaire relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport (PCMNIT) profondément rénové
- Enjeu à dimension internationale et nationale
- Objectif :
 - apprécier l'organisation et la réglementation PCMNIT au regard du référentiel international (CPPNM + amendt 2005, recom AIEA)
- Champ : Contexte national de la protection physique des matières + mise en place concrète au CNPE Gravelines

Déroulement

- 6 experts internationaux désignés par l'AIEA
- Coordination et organisation : MEDDE
- Acteurs impliqués
 - Ministères / Services impliqués : MEDDE, Ministère de la Justice, MAE, Ministère de l'Intérieur (Gendarmerie Nationale, GIGN), SGDSN
 - Autres acteurs : IRSN, ASN
 - EDF : échelon central et site de Gravelines
- Corpus réglementaire, organisation des services pour accomplir leurs missions, coordination des acteurs, pratiques

Résultats

- Le « régime » de protection physique des installations nucléaires est solide et cohérent avec les obligations internationales prises par la France. Cela couvre :
 - Corpus législatif et réglementaire
 - Organisation de l'Etat
- 12 recommandations
- 10 bonnes pratiques
- 6 suggestions
- Rapport de mission classifié confidentiel défense, jusqu'à aujourd'hui



Recommandations pour l'État

- L'autorité étatique compétente devrait avoir un statut juridique clairement défini et être indépendante des administrations en charge de la promotion de l'énergie nucléaire.
 - Statut du HFDS : indépendance dans sa mission vis-à-vis des services
- Les effectifs du service du HFDS devraient être adaptés afin qu'il dispose en propre des moyens nécessaires à sa mission
 - Constat partagé
 - Effectifs du Département de la sécurité nucléaire : nov2011 : 12 ; sept2015 : 20

Recommandations pour l'État

- L'autorité compétente devrait accroître le nombre d'inspections conduites sur chaque site chaque année
 - Renforcement du contrôle (qualitatif, quantitatif) : nb inspections, types d'inspections, réunions avec les opérateurs
 - Nouveau régime de sanctions administratives en cours de préparation
- La procédure de délivrance des autorisations d'accès sur les établissements devrait comporter différents niveaux en fonction de la sensibilité des zones auxquelles on accède
 - Décret ZNAR en cours
 - Réflexions à poursuivre

Suggestions pour l'État

- L'avis de sécurité du préfet (criblage) devrait s'imposer à l'opérateur
 - Constat partagé
 - Discussions en cours avec le SGDSN
- Le département de la sécurité nucléaire devrait voir augmenté le nombre de ses agents dédiés aux missions d'inspections
 - Cf effectifs
- Considérer l'adjonction d'une cyber menace à la menace de référence
 - Dispositions spécifiques à la sécurité des systèmes d'information intégrées par la loi de programmation militaire (Articles L1332-6-1 à L1332-6-6 du code de la défense)
 - Révision de la DNS « activités nucléaires » en cours, intégrant le volet cybersécurité
 - La réglementation PCMNIT (arrêté « études ») impose déjà une description des moyens et méthodes mis en place pour sécuriser les SI

Bonnes pratiques de l'État

- Mécanisme d'élaboration des textes réglementaires (implication des acteurs)
- Efforts pour renforcer la culture de sécurité
- L'adaptation, par l'opérateur, de la menace aux conditions locales pour déterminer les mesures de protection physique adéquates.
- La gestion de l'évolution quotidienne de la menace (Vigipirate).
- L'approche globale de la gestion du risque de sécurité nucléaire sur les sites

Résultats pour l'opérateur

- Des recommandations, des suggestions et des bonnes pratiques
- Contenu restant classifié Confidentiel Défense :
 - Communication non autorisée sur ces éléments
 - Enjeu : communiquer sur des faiblesses = dégrader la sécurité
- En cours de traitement dans le cadre du « plan à 5 ans » de mise en conformité réglementaire



Programme de travail

- Poursuite des évolutions législatives et réglementaires y compris sur la sécurité des sources
 - ZNAR, renforcement surveillance périmétrique
 - Sanctions administratives, arrêté « moyens de protection »
 - Réflexions sur les modalités de délivrance des autorisations d'accès
 - Loi sur la sécurité des sources + textes réglementaires
- Poursuite de l'application du « plan à 5 ans » de mise en conformité à la réglementation publiée en 2010-2011
- Demander formellement une mission internationale de suivi de la mission IPPAS, intégrant le volet cyber